



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Communiqué

29 mai 2018

Première journée de session du Synode d'été de l'Eglise réformée Premières décisions en vue du transfert de l'Etat à l'Eglise réformée des rapports de travail du corps pastoral

La première journée de session du Synode d'été des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure était placée sous le signe de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les Eglises bernoises. Le parlement de l'Eglise a pris des décisions importantes afin de procéder début 2020 au transfert sans accroc d'environ 500 contrats de travail pastoraux du canton de Berne à l'Eglise.

Le 21 mars 2018 le Grand Conseil bernois a adopté en deuxième lecture la nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises. Cette loi prévoit de démêler les tâches entre l'Etat et l'Eglise. Ainsi, début 2020, environ 500 contrats de travail pastoraux rémunérés jusqu'ici par le canton seront transférés aux Eglises nationales.

Lors d'un débat nourri, le Synode a approuvé le principe que l'Eglise sera dorénavant l'employeur et les paroisses l'autorité responsables de l'engagement, conformément à la Constitution cantonale. En adoptant le règlement du personnel pour le corps pastoral dont le contenu est fortement axé sur le droit du personnel cantonal actuel, le Synode a adopté une réglementation homogène notamment en matière de salaires, de vacances, de formation continue, d'allocations, d'obligation de résidence et de protection d'assurance. Les paroisses ont par exemple pour tâche la description de postes et les entretiens d'évaluation avec les collaboratrices et collaborateurs. Les députées et députés au Synode ont finalement adopté le règlement sans opposition.

L'adoption des principes directeurs de la gestion RH constituait un autre point important des débats, point également induit par la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Les principes directeurs ne sont pas des textes juridiques, mais ils forment une base pour l'élaboration ultérieure de textes juridiques telle une déclaration de planification. Les principes directeurs donnent en outre des orientations pour des affaires importantes du Synode d'hiver. Ces principes directeurs abordent des thèmes tels que l'interaction entre autorité responsable de



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

l'engagement et employeur, le rôle du corps pastoral régional, les dispositions sur la formation continue ou l'organisation de l'administration du personnel. Les députées et députés au Synode ont débattu de la nécessité de ces principes directeurs après l'adoption du Règlement du personnel pour le corps pastoral ou se sont encore interrogé sur leur formulation. Finalement, le Synode a adopté les principes directeurs à une nette majorité.

Le transfert du corps pastoral vers l'Eglise en tant qu'employeur a pour conséquence pour cette dernière une augmentation de ses tâches et de ses dépenses. Le Conseil synodal a sollicité du Synode 5,5 postes supplémentaires équivalent plein-temps. Les dépenses supplémentaires se manifestent effectivement non seulement pour l'administration du personnel et les ressources humaines, mais aussi par des tâches additionnelles en matière de protection des données, de marchés publics ou de travaux de traduction. Les interventions lors des débats ont en particulier déploré l'absence des descriptifs ou de cahiers des charges pour les postes à créer. D'autres intervenants ont demandé un plafonnement à 600 points de postes supplémentaires pour ces tâches, en d'autres termes de fixer un maximum aux coûts salariaux requis. 600 correspondent à un total de 800'000 francs environs. La proposition de la Fraction libérale a fini par passer de justesse. Le Synode a approuvé 600 points supplémentaires soit 5,5 postes équivalents plein-temps et demandé au Conseil synodal de rendre compte lors du Synode d'hiver 2021.

Lors de la première journée de session, le Synode a en outre:

- approuvé les comptes 2017 qui présentent un excédent de recettes de 371'408 francs. Cet excédent est versé au capital propre qui se monte à 10,23 moi. Le total des recettes est de 27,69 millions de francs, soit 0,2 millions de francs de plus que budgétisé. Les dépenses totales de 27,32 millions de francs en revanche sont inférieures de 0,6 millions de francs par rapport au cadre budgétaire.
- approuvé le rapport d'activité 2017
- pris acte du compte rendu sur le Jubilé de la Réforme.